

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juin 2025

Référence
016-2025

Délibération portant sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) suite à la consultation du public

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	8	10

Vote
A la majorité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 13.06.2025
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 10 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur LE GUILLOU Grégory, Maire de la commune.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/06/2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/06/2025.

Présent(e)s : Mmes : BOURNIGUAL Virginie, BORONKAI Katalin, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane. M. : COZIEN Amaud, LE GUILLOU Grégory, DIRAISON Fabien.

Excusé(e)s : Mme CADIOU Elodie ; Mme CALON Myriam ; Mme LE FOLL Méline donne procuration à Mme REDON Christiane ; M. DANIEL Christophe, M. DUBOS Jean-Jacques ; M. PLASSART Adrien ; M. LE MOIGNE Nicolas donne procuration à M. LE GUILLOU Grégory.

A été nommé(e) secrétaire : Mme LABEYRIE Annick

016-2025 – Délibération portant sur les Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) suite à la consultation du public

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du conseil municipal du 28 mars 2025, une réflexion sur les zones d'accélération des énergies renouvelables avait été engagée. Un registre consultable par les administrés conformément à la procédure ZAENR a été ouvert, en ce sens, en Mairie les 29-30 avril et 27-28 mai 2025.

Le bilan dressé : Il s'avère que seulement deux personnes sont venues consulter le registre et y inscrire leurs remarques. Ainsi, une personne estime que le rayon de 500m des habitations pour l'implantation d'une éolienne n'est pas suffisant, une autre précisant que ce rayon de 500m n'est pas pris en compte pour les bâtiments agricoles. Interrogation concernant la présence de photovoltaïque sur la commune. Cette personne signale également l'absence de projet solaire signalé sur les cartes et se questionne sur le manque d'information sur le sujet.

Monsieur le Maire propose de valider ce dossier tel qu'il a été présenté en mars dernier en retenant la production de photovoltaïque en toiture, la petite méthanisation et l'agrivoltaïsme (à la condition qu'ils s'agissent des agriculteurs eux-mêmes qui investissent et non des sociétés) dans le cadre de la procédure ZAENR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

Envoyé en préfecture le 13/06/2025

Reçu en préfecture le 13/06/2025

Publié le

ID : 029-212902118-20250613-016_2025-DE

- Décide de retenir la production de photovoltaïque en toiture, la petite méthanisation, l'agrivoltaïsme (à la condition qu'ils s'agissent des agriculteurs eux-mêmes qui investissent et non des sociétés) dans le cadre de la procédure ZAE nR.

- Charge le Maire à transmettre ces informations à Monts d'Arrée Communauté en vue de la tenue d'un débat sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11 juin 2025.

La secrétaire de séance,
Annick LABEYRIE



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU.

